

Le 30 janvier 2013

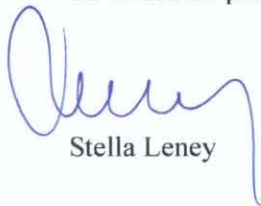
Madame Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice du secrétariat à la commission  
Direction de l'expertise environnementale et de la coordination  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 210  
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame la Coordinnatrice,

Pour faire suite à votre demande du 28 janvier dernier portant sur une question complémentaire (DQ9, n<sup>o</sup>6) sur les projets de réserve de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, il nous fait plaisir de vous transmettre les commentaires d'Hydro-Québec

Veuillez agréer, Madame la Coordinnatrice, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La directrice principale – Environnement et affaires corporatives

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stella Leney'.

Stella Leney

p.j.

c.c. Marie-José Nadeau, Vice-présidente – Affaires corporatives et secrétaire générale  
Josée Pilon, Hydro-Québec Production  
Joanne Boissonneault, Hydro-Québec Production

**Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue**

**Réponse Hydro-Québec à la question complémentaire du 28 janvier 2013 (DQ9, n° 6)**  
du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

---

## Question 6

En réponse à une question de la commission à l'effet que la dérivation de la rivière Mégiscane pourrait ne pas avoir d'impact sur les lacs Mesplet, Cherrier et Saint-Cyr (DQ4.1, question 3), vous avez répondu que les données topographiques et bathymétriques n'étaient pas assez précises pour y répondre et vous avez référé la commission aux cartes 1 et 2 des renseignements généraux de 1997 (DB2). Or, si la commission interprète correctement ces deux cartes, en particulier la carte 2, à plus grande échelle, les trois lacs en question seraient à l'amont de la zone d'influence. De plus, les renseignements généraux précisent que si la dérivation entraînait une surélévation de 1,5 m du niveau maximal du lac Mégiscane, celui des autres lacs pourrait être maintenu, dont celui du lac Canusio, dans lequel se jette la rivière Saint-Cyr à environ 5 km en aval de la réserve de biodiversité projetée.

- A. Pourriez-vous clarifier la situation et, comme l'a fait le ministère des Ressources naturelles pour la cote de 332 m à la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic, avec les données que vous leur auriez transmises (DQ1.3), serait-il possible de fournir à la commission un document cartographique de la rivière Saint-Cyr, entre les lacs Saint-Cyr et Canusio, illustrant la cote de 391 m à respecter pour ces lacs (DB11) ?

## Réponse :

Tel que mentionné dans notre réponse à la question 3 (DQ4.1), l'information disponible concernant la topographie et la bathymétrie dans ce secteur n'est pas suffisamment précise pour statuer si l'éventuel projet génère ou non un impact sur le marnage et les niveaux naturels des lacs Mesplet, Cherrier et Saint-Cyr et la rivière Saint-Cyr.

La dénivellation de cette zone étant relativement faible, HQ avait prévu à l'avant-projet (réf. art. 4.2.4 des renseignements généraux), réaliser les relevés topographiques et bathymétriques qui seraient suffisamment précis pour pouvoir établir les zones d'influence du projet et ses impacts. L'avant-projet ayant été suspendu, ce travail n'a pas été réalisé.

Afin de clarifier la situation, nous confirmons que la source d'information topographique la plus précise qui nous est actuellement disponible dans ce secteur est la base de données topographiques du Québec (BDTQ) dont le niveau de précision est insuffisant pour illustrer la cote de 391 m à respecter. Il s'agit de la même source topographique que celle indiquée à la figure 79 de la page 110 du document d'information en consultation "Attribution d'un statut permanent de protection à huit territoires\_région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue". Considérant la précision de la topographie, le niveau **théorique** de 391 m pourrait en réalité se situer quelque part entre les cotes géodésiques 387 m et 395 m.

Si le ministère dispose de données plus précises et souhaite nous les transmettre, HQ pourrait être en mesure de délimiter plus précisément la zone d'influence liée à une dérivation partielle de la rivière Mégiscane. En absence de telles données, HQ ne peut que réitérer son objection à inclure ces lacs au périmètre protégé.

Si la réalisation d'un projet de dérivation partielle de la rivière Mégiscane résultait en l'absence d'impact sur le marnage des lacs en question, ces lacs pourraient être inclus ultérieurement à l'aire protégée.